

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

L'ACSé

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Décision du 29 juillet 2014 portant délégation de signature de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

NOR : AFSX1430547S

Le directeur général par intérim de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-19 et R. 121-13 à R. 121-26;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 portant attribution de fonctions du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme de Nadaillac (Gabrielle), directrice des affaires financières et du contrôle, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim et dans la limite de ses attributions, tous les actes relevant du fonctionnement de l'établissement, les actes et décisions relatifs au budget de l'établissement ainsi que tous les marchés et avenants passés par l'agence et relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Villac (Michel), délégation est donnée à Mme de Nadaillac (Gabrielle) à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim, tous les actes relevant de l'activité de l'établissement.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Thibout-Behar (Isabelle), directrice du service de l'exécution financière, du contrôle et de l'audit, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim, les titres de recette, les ordres de reversement et leurs éventuelles annulations respectives, sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme de Nadaillac (Gabrielle), délégation est donnée à Mme Thibout-Behar (Isabelle) à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim, les marchés, contrats et avenants, et commandes d'un montant inférieur ou égal à 90 000 €.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme de Nadaillac (Gabrielle), délégation est donnée à Mme Detrez (Muriel), directrice du service du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions relatifs au budget de l'établissement ainsi que les commandes d'un montant inférieur ou égal à 90 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme de Nadaillac (Gabrielle) et de Mme Thibout-Behar (Isabelle), délégation est donnée à Mme Detrez (Muriel) à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim, les titres de recette, les ordres de reversement et leurs éventuelles annulations respectives, sans limitation de montant.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme de Nadaillac (Gabrielle) et de Mme Thibout-Behar (Isabelle), délégation est donnée à M. Sinnassamy (Jean-Claude), chargé de mission, ainsi qu'à Mme Chabannet (Armelle), chargée de mission, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim et dans la limite de leurs attributions, les titres de recette, les ordres de reversement et leurs éventuelles annulations respectives, sans limitation de montant.

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'ACSé ainsi qu'au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 29 juillet 2014.

*Le directeur général par intérim
de l'Agence nationale pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances,
M. VILLAC*